



**KONFERENZ DER KANTONALEN AUSGLEICHKASSEN
CONFÉRENCE DES CAISSES CANTONALES DE COMPENSATION
CONFERENZA DELLE CASSE CANTONALI DI COMPENSAZIONE
CONFERENZA DA LAS CASSAS CHANTUNALAS DA CUMPENSAZIUN**

Genfergasse 10, 3011 Bern • Telefon 031 310 08 99 • www.ahvch.ch

Rapport d'activité 2016

TABLE DES MATIÈRES

Notre Conférence 2

Organisation 2

Préface 3

Position de la Conférence sur la réforme de la
prévoyance 2020 6

Rapports des domaines d'activité 6

Domaine d'activité Cotisations 6

Domaine d'activité Prestations 6

Domaine d'activité Prestations
complémentaires 7

Domaine d'activité Allocations familiales 8

Domaine d'activité Technique 10

Notre Conférence

La Conférence des caisses cantonales de compensation est l'association faîtière des 26 caisses cantonales de compensation, de la Centrale de compensation, de la Caisse suisse de compensation, de la Caisse fédérale de compensation, de l'Office AI pour les assurés résidant à l'étranger et de l'Institution AVS/AI/AF du Liechtenstein. Dans cette fonction, la Conférence s'investit en tant qu'organisation professionnelle pour une sécurité sociale simple, économique et proche des employeurs et des assurés, dans le domaine du premier pilier, des prestations complémentaires à l'AVS/AI et des allocations familiales.

La Conférence s'engage pour des règles de droit simples, transparentes et compréhensibles. Il est important que le 1^{er} pilier des assurances sociales soit géré de manière efficace et selon les techniques modernes. La Conférence veille à une application uniforme du droit par le biais de la formation et de l'échange régulier d'expériences.

Organisation

Comité

Président	Andreas Dummermuth	Directeur Ausgleichskasse und IV-Stelle Schwyz Responsable du domaine d'activité Communication
Vice-présidente	Fabienne Goetzinger	Directrice de la caisse cantonale vaudoise de compensation Responsable du domaine d'activité Technique
Membres	Rolf Lindenmann	Directeur Ausgleichskasse und IV-Stelle Zug Responsable du domaine d'activité Familles
	Tom Tschudin	Directeur SVA Basel-Landschaft Responsable du domaine d'activité Prestations complémentaires
	Hans Jürg Herren	Directeur de l'EAS du canton de Fribourg Responsable du domaine d'activité Cotisations
	Rodolphe Dettwiler	Directeur Sozialversicherungen Appenzell Ausserrhoden Responsable du domaine d'activité Prestations

Bureau

Secrétaire générale	Marie-Pierre Cardinaux
----------------------------	-------------------------------

Mot du président

Liberté sans responsabilité?

Pour la population et l'économie, il est important d'avoir des assurances sociales fortes et pilotables. Aujourd'hui, des décisions doivent être prises dans trois domaines: la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 (AVS et prévoyance professionnelle) a marqué la session de printemps 2017; le peuple et les cantons se prononceront fin septembre dans les urnes. Le deuxième dossier concerne le développement continu de l'assurance-invalidité (AI). L'AI n'est plus à assainir, parce que des décisions courageuses et judicieuses ont été prises il y a dix ans. La réforme des prestations complémentaires à l'AVS/AI qui vient de démarrer au Parlement représente le troisième défi. Les prestations complémentaires ont un but constitutionnel clair: celui de couvrir les besoins vitaux des bénéficiaires AVS et AI. Les PC sont financées par la Confédération, les cantons et les communes. Les contribuables financent entièrement les prestations complémentaires. Du point de vue constitutionnel, les PC sont subsidiaires. Cela signifie pour les PC que l'Etat ne devrait aider que ceux qui en ont vraiment besoin.

Dans 24 des 26 cantons, les prestations complémentaires sont gérées par les caisses cantonales de compensation. Voilà pourquoi nous connaissons le système. Nous sommes conscients de son importance sociale mais connaissons aussi ses incitations négatives et ses dysfonctionnements. Nous pensons qu'il est préférable de corriger les erreurs et d'empêcher des dépenses inutiles plutôt que d'économiser sur les dos des plus vulnérables de la société.

Explosion des coûts dans les PC

En 2015, les dépenses pour les PC s'élevaient à 4.7 milliards. Plus que les dépenses pour l'agriculture ou la défense nationale. La croissante incontrôlée des dépenses pour les PC est particulièrement alarmante. En 2008, elles ne s'élevaient qu'à 3.6 milliards de francs contre 4.7 milliards aujourd'hui. Les causes sont multiples. Le nombre de rentiers AVS a augmenté, les prestations ont été étendues, les limites ont été abaissées, pour ne citer que quelques motifs parmi d'autres. A raison, la réforme du Conseil fédéral empoigne le problème sous plusieurs angles. Il n'y a malheureusement pas de solution simple. La méthode populaire de «la tondeuse à gazon» n'aide pas à économiser. Si on baisse les dépenses de PC de manière générale de 10%, on frappe massivement les plus faibles, ce qui remet en question le mandat constitutionnel. Cela n'est pas judicieux. On peut épargner de façon ciblée.

Colmater les brèches du navire

Il est plus judicieux d'économiser là où les PC ne sont pas nécessaires. D'après les chiffres du canton de Schwyz, sur 150'000 habitants, 3'570 touchent des prestations complémentaires pour un montant de 66.6 millions. Mais il y a dans le canton de Schwyz des bénéficiaires PC, dont la fortune est supérieure à un million de francs. Une analyse montre que 12% des bénéficiaires de PC ont une fortune supérieure à 100'000 francs. Celui qui a une fortune de 100'000 francs ne peut pas dire que son existence n'est pas assurée. Nous demandons donc qu'un seuil de fortune soit introduit dans les PC. Simple, clair et efficace. L'effet serait perceptible. Rien que dans le canton de Schwyz, on pourrait économiser plus de 10 millions de francs. Schwyz n'est pas la Suisse; c'est clair. Mais le problème reste le même de Genève à Romanshorn et de Bâle à Chiasso. Les PC peuvent aller bien au-delà du mandat constitutionnel. Aujourd'hui, il manque un mécanisme de correction.

Le Conseil fédéral s'est attaqué à l'autre point choquant. Il s'avère que certains pourraient préserver leur capital de retraite mais que tout à coup l'argent n'est plus disponible. Le compte de prévoyance professionnel de chaque employé est co-financé par son employeur. Les cotisations versées à la caisse de pension ne sont pas imposées fiscalement. Ce double soutien financier de l'économie et de l'Etat a un seul but: assurer une prévoyance-vieillesse suffisante. Mais là aussi le navire prend l'eau. Une analyse menée dans le canton de Schwyz a montré que, dans 44% des demandes de PC acceptées, le bénéficiaire avait reçu préalablement un versement en capital de sa caisse de pension. Aujourd'hui, il est donc possible de se servir dans la caisse de pension et de pouvoir tout de même toucher des PC. La liberté sans la responsabilité. Les conséquences de ces actions individuelles se reportent sur la communauté des contribuables. Les versements en capital de l'avoir de prévoyance sont contraires à la Constitution fédérale, qui exige sans équivoque à l'art. 111 al. 2. que la prévoyance professionnelle puisse remplir sa fonction de manière durable. Le législateur doit suivre cette ligne directrice stricte, au moins pour la part obligatoire. Chaque franc en plus pour la rente du 2^e pilier est un franc de prestations complémentaires en moins pour le contribuable !

Ces brèches – PC malgré une fortune supérieure au seuil de pauvreté et PC versées à des personnes qui ont reçu un capital de prévoyance – peuvent être colmatées dans le cadre de la réforme PC. Si on ne le fait pas, le nombre de bénéficiaires de PC va continuer d'augmenter massivement et les coûts pour le contribuable ne pourront plus être maîtrisés. En tant qu'organes d'exécution, cela ne nous laisse pas indifférents. C'est pourquoi nous évoquons ces problèmes. Fermer les yeux n'est pas notre contribution à la discussion sur l'argent public.

Andreas Dummermuth, président

Activités 2016

Perspectives 2017

Prises de position

- Réforme des PC
- Développement continu de l'AI
- Programme de stabilisation 2017-2019
- Adaptations de la loi fédérale sur les étrangers (Normes procédurales et systèmes d'information)

Prises de position

- Modernisation de la surveillance dans le 1^{er} pilier
- Révision LPGA
- Modification de la loi sur les allocations familiales
- Ordonnance sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020

Mise en œuvre

- Système de contrôle interne dans chaque caisse
- Baisse du taux de cotisations APG
- ALPS und Pensions

Mise en œuvre

- Réforme de la prévoyance vieillesse 2020
- Registre des PC

Position de la Conférence sur la réforme de la prévoyance 2020 (réforme 2020)

Comme tous les pays industrialisés et à l'activité tertiaire, la Suisse et son système social sont confrontés aux défis de la démographie et de l'allongement de l'espérance de vie. Par conséquent, les différentes branches des assurances sociales doivent être adaptées en permanence à l'évolution des besoins.

Les outils pour les réformes sont dans tous les pays de l'OCDE les mêmes : relever l'âge de la retraite, augmenter le financement, réduire les prestations. Il faut aussi atténuer les effets, pour que la réforme passe auprès d'une majorité de la population. En Suisse également, il n'existe pas d'autres possibilités.

On retrouve les différents éléments de cette palette dans la réforme 2020: l'âge de la retraite sera relevé, à savoir l'âge de la retraite des femmes qui est aujourd'hui plus bas. Les cotisations seront augmentées progressivement : le pourcentage de TVA qui va actuellement à l'AI profitera à l'AVS et sera ensuite augmenté de 0.3 points. Les cotisations sur les salaires seront relevées pour la première fois depuis 1975. Les prestations du 2^e pilier seront réduites et le taux de conversion pour le calcul de la rente AVS sera abaissé. Pour amortir l'effet de la réduction des prestations, les prestations de l'AVS seront développées pour les futures générations de rentiers.

La Conférence n'a pas pour vocation de donner des consignes de vote aux citoyens. Mais nous pouvons et voulons dire que nous avons la volonté et sommes en mesure de mettre en œuvre le projet de réforme de façon proche des citoyens et de nos affiliés!

En cas de rejet de la réforme le 24 septembre 2017, le Parlement devrait préparer un nouveau projet. Nous pensons que le nouveau cocktail devrait reprendre les ingrédients cités plus. Mais mixer autrement, ce qui n'est pas si simple.

Pour la Conférence et ses membres, la décision du Parlement est clairement au premier plan: la mise en œuvre professionnelle, proche du citoyen, économique et conforme au droit de la réforme 2020 au 1^{er} janvier 2018. Si le peuple et les cantons donnent le feu vert le 24 septembre 2017, le train part le soir même.

Au-delà du quotidien politique, nous devons tous reconnaître que la réforme de l'AVS n'est ni plus ni moins qu'une base pour la prochaine réforme: après la réforme, c'est avant la réforme. La dynamique économie suisse et notre société ouverte évoluent rapidement. Les caisses de compensation les accompagnent avec compétence et dans un esprit orienté services. Depuis 1948, elles sont les garantes d'une AVS forte.

Le Comité

Rapport des domaines d'activité

Cotisations

La Commission des cotisations s'est réunie une seule fois en 2016. En plus des diverses modifications des directives prévues, deux thèmes méritent plus particulièrement d'être mentionnés.

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a présenté à la Commission les modifications réglementaires liées à la réforme 2020. Ces modifications avaient été discutées au préalable avec une délégation de la commission. Cette approche participative a été appréciée par la commission et a contribué à une discussion intensive et constructive. On va procéder de la même manière pour les modifications des directives requises par la réforme 2020. Cette fois, tous les représentants des caisses dans la commission seront invités à la discussion.

L'autre sujet important traité par la commission, et qui va le rester encore longtemps, c'est l'économie numérique et ses conséquences sur le statut de cotisant. Une première analyse a montré que la délimitation actuelle entre activité salariée et activité indépendante gardait toute sa pertinence, y compris dans le contexte d'une économie numérique et qu'il n'était pas nécessaire de changer fondamentalement d'approche. La Confédération va devoir préciser sa position dans le cadre de diverses interventions parlementaires. Le cas de l'entreprise de transport Uber a été largement médiatisé. Ici, les tribunaux diront si l'appréciation des assureurs était correcte (chauffeurs d'Uber considérés comme salariés de l'entreprise).

En dehors du travail ordinaire de commission, plusieurs caisses de compensation ont participé à une enquête visant à déterminer dans quelle mesure la procédure de décompte simplifiée était détournée par les personnes morales à des fins d'optimisation fiscale. Les résultats ont été intégrés directement dans le processus législatif. Cela a débouché au printemps 2017 sur une modification de la loi contre le travail au noir par le Parlement.

Responsable du domaine: Hans Jürg Herren

Prestations

Dans le domaine des prestations, l'année 2016 a été clairement marquée par la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 et sa mise en application. Le débat parlementaire était bien avancé, et on savait donc déjà que des pans importants de la réforme entreraient en vigueur en 2018, si la réforme était acceptée en votation populaire le 24 septembre 2017. Cela signifiait pour les caisses de compensation que les préparatifs de mise en œuvre devaient commencer en 2016 déjà, pour que les changements puissent être mis en œuvre, début 2018 comme prévu. Les caisses de compensation ont collaboré – et collaborent – étroitement avec l'OFAS, la Centrale de compensation, les pools IT et le Centre d'information de l'AVS/AI pour préparer la mise en œuvre. Les travaux ont porté principalement sur l'adaptation des directives, l'IT (ici, la Centrale s'est particulièrement engagée pour l'adaptation du module de calcul des rentes ACOR et de l'outil de calcul prévisionnel des rentes ESCAL), les formulaires de demande, la préparation de la formation du personnel et les adaptations des mémentos du ressort du Centre

d'information de l'AVS/AI. Tous ces travaux se font, malgré le risque que la réforme soit rejetée en votation populaire le 24 septembre 2017. Les caisses cantonales de compensation feront tout pour que la décision du peuple puisse être mise en œuvre dans les délais, avec professionnalisme et pour le citoyen – et cela avec des coûts d'exécution toujours bas.

Les caisses de compensation accordent une grande importance à ce que leurs processus et leurs secteurs des prestations soient prêts pour le 1^{er} janvier 2018. Le ressort Prestations a donc veillé, en collaboration avec les partenaires susmentionnés, à mettre à disposition des membres des informations actualisées régulièrement. Des canaux d'information spéciaux ont été créés à cet effet.

Responsable du domaine: Rodolphe Dettwiler

Prestations complémentaires

Réforme des PC

La procédure de consultation sur la révision partielle de la loi sur les prestations complémentaires (réforme PC) a été ouverte le 25 novembre 2015.

On notera sobrement que le Conseil fédéral n'a pratiquement rien changé par rapport à la consultation. Une seule proposition allant au-delà du projet initial a été reprise de la consultation. Il s'agit de la prise en compte dans le calcul de la PC du revenu de l'activité lucrative du conjoint sans droit propre. Economies escomptées jusqu'en 2022 resp. 2030: 45 resp. 50 millions de francs. Concernant les versements en capital dans le 2^e pilier, le Conseil fédéral entend exclure le retrait du capital pour démarrer une activité indépendante et pour la retraite. Le Conseil des Etats a décidé d'intégrer la question des montants maximaux pris en compte au titre du loyer dans la réforme des PC. Cela a des conséquences sur les économies réalisées :

Réforme des PC et relèvement des taux pour les loyers : économies				
Procédure de consultation			Message	
	2022	2030	2022	2030
Réforme PC	-171	-260	-207	-303
Loyers	168	227	168	227
Economies nettes	-3	-33	-39	-76

Les dépenses PC selon droit actuel s'élèvent à 4'782 millions de francs, 2022 5'675 millions de francs et 2030 6'878 millions de francs (2015).

La réforme se concentre sur des améliorations modestes du système actuel des PC. La Conférence estime que c'est un pas dans la bonne direction mais qu'il est trop petit pour constituer une solution durable à long terme. Pour cela, il faudrait d'autres mesures comme une réduction conséquente des franchises pour la fortune, l'introduction d'un seuil ou la fixation de plafonds.

Le message du Conseil fédéral laisse également de côté d'importants éléments exogènes, qui constituent pourtant des facteurs de coût importants pour les PC. La Conférence recommande de saisir l'occasion des débats sur la réforme pour travailler à l'introduction d'une assurance de soins, pour améliorer le minimum vital au travers de

l'assurance-invalidité et pour délimiter clairement les tâches de la Confédération et des cantons.

La Conférence en tant qu'association représentant les organes PC cantonaux continuera de défendre la perspective des cantons, lesquels prennent en charge 70% des dépenses PC.

Registre PC

Les représentants des organes d'exécution des PC ont rencontré à trois reprises l'OFAS et la Centrale de compensation pour faire le point sur l'avancement du projet et la suite des travaux concernant le futur registre PC.

Contrairement à ce qui était initialement prévu, un point important du projet ne peut pas être réalisé, celui concernant les informations sur les rentes étrangères dont dispose la Caisse suisse de compensation. Ces données n'existent pas sous une forme structurée, de sorte qu'elles peuvent pas être comparées avec celles figurant dans le registre PC.

Pour les organes PC, cela diminue considérablement l'utilité et l'importance du registre. La Conférence ne comprend pas la volonté de la Confédération de créer un système d'information pour les PC dans le cadre de la présente réforme des PC. La charge pour les finances cantonales est énorme et durable. Elle n'est compensée par aucune amélioration dans l'exécution.

Commission PC

La Commission des PC s'est réuni à deux reprises en 2016. La Conférence s'est engagée dans ce cadre pour des solutions simples.

Responsable du domaine: Tom Tschudin

Allocations familiales

Une étude de la Confédération sur les coûts de la réglementation dans le domaine des allocations familiales, annoncée en 2015, a été menée dans le courant de l'année écoulée. Effectuée par l'Institut für Wirtschaftsstudien Basel (IWSB) sous la direction de l'OFAS, l'étude avait pour but d'estimer les coûts que la gestion des allocations familiales occasionne aux entreprises. Des petites, moyennes et grandes entreprises ainsi que des spécialistes de différentes caisses de compensation ont été associés aux travaux. Les coûts à la charge des caisses d'allocations familiales ne faisaient pas l'objet de cette étude.

La démarche a montré combien il est difficile de faire une estimation fiable des coûts administratifs. L'étude estime à 278 millions de francs les coûts annuels engendrés par la réglementation du régime des allocations familiales pour l'ensemble de la Suisse. Les entreprises versent 150 millions de francs aux CAF en tant que contribution aux charges d'administration de ces dernières, et les coûts administratifs supportés directement au sein des entreprises s'élèvent à 128 millions. Les coûts totaux de la réglementation représentent environ 5% de la somme des cotisations. L'OFAS compare ces coûts avec ceux découlant de la réglementation dans l'AVS/AI/APG qui correspondent à 1,3% de la somme des cotisations. Cela revient en fait à comparer des pommes et des poires

Si on part de la somme totale de cotisations (ce qui correspond aussi dans ces deux branches d'assurance à la somme des prestations), le volume du 1^{er} pilier est 10 fois plus élevé que celui des allocations familiales, notamment parce que le niveau des prestations est complètement différent : la rente minimum s'élève à 1175 francs, l'allocation minimale pour enfant à 200 francs par mois. S'y ajoutent dans les allocations familiales les paiements différentiels, qui peuvent se monter selon la législation cantonale à 10 francs par mois. La charge administrative pour l'évaluation et la fixation est pourtant la même, que le montant versé soit de 10 ou de 200 francs. Il faut encore ajouter que dans les 1,3% de coûts de réglementation dans le 1^{er} pilier ne tiennent pas compte des coûts pour l'employeur, contrairement au 5% dans les allocations familiales.

L'IWSB a présenté des améliorations possibles du système des allocations familiales regroupées en trois catégories:

- Allègement de la charge administrative des entreprises comme p. ex. accès au registre des allocations familiales pour les entreprises gérant les dossiers, formulaire de demande identique dans toute la Suisse.
- Des simplifications qui réduiraient les coûts à la charge des entreprises mais auraient pour corollaire une augmentation des coûts du côté des prestations : p. ex. attestations de formation seulement à partir de 18 (au lieu de 16 ans). Cela conduirait à des coûts supplémentaires dans le domaine des prestations, qui devraient être en fin de compte pris en charge par les employeurs.
- Une refonte globale du système des allocations familiales: les allocations familiales ne seraient plus versées par les caisses d'allocations familiales mais par les assureurs-maladie. Est-ce que les employeurs, qui financent la totalité des coûts pour les allocations familiales et ont donc un intérêt à verser les allocations familiales sous forme de salaire, apprécieront cette proposition ?

Nous nous opposons à une refonte profonde du système. Pour réduire la bureaucratie, notre Conférence est favorable aux mesures suivantes : l'introduction d'un registre des attestations de formation ainsi que le relèvement de 16 à 18 ans de la limite pour l'obtention sans attestation des allocations de formation.

Les nombreuses possibilités de décompte électronique offertes par les caisses de compensation et d'allocations familiales sont un moyen décisif de réduire la bureaucratie. Toutefois, nous constatons une certaine réticence des employeurs, qui utilisent encore trop peu ces possibilités et recourent toujours aux services postaux traditionnels.

Responsable du domaine: Rolf Lindenmann

Technique

La commission technique s'est réunie une seule fois durant l'année. Les principaux sujets traités ont été:

Le contrôle d'employeur

Différentes mesures ont été proposées pour améliorer la nouvelle réglementation sur le contrôle d'employeur en vigueur depuis 2012. La notion de déclaration structurée a été remplacée par l'expression "Confirmation que les données fournies sont correctes" sous les chiffres marginaux 2002 à 2004.2 de la Circulaire aux caisses de compensation sur le contrôle d'employeur (CCE). A partir du 1^{er} janvier 2018, les formulaires de décomptes individuels des cotisations pour l'année 2017 devront contenir la confirmation d'exactitude.

Adaptation des directives sur le certificat d'assurance et le compte individuel (CA/CI)

- Bénéfices de liquidation : Afin de préciser de quelle manière des bénéfices de liquidation réalisés après la cessation d'une activité indépendante doivent être inscrits dans le compte individuel de l'affilié, le chiffre marginal 2355.1 de la directive CA/CI a été ajouté dans la directive CA/CI sous le chapitre 3.3.9 Bénéfice de liquidation réalisée après la cessation d'une activité indépendante. L'entrée en vigueur se fera le 1^{er} janvier 2017.
- Adaptation du certificat d'assurance (art 135bis RAVS) : Afin d'apporter des simplifications administratives, le règlement 135bis RAVS a été modifié par le Conseil fédéral. Dès le 1^{er} janvier 2017, les caisses de compensation ne seront plus tenues de délivrer automatiquement un certificat d'assurance car la majorité des personnes trouvent aujourd'hui leur numéro d'assuré AVS sur leur carte d'assurance maladie. Un certificat restera délivré lors de l'attribution d'un numéro par le biais de la caisse de compensation ou sur demande de l'assuré.

Suppression des paiements postaux

Dans un souci économique et de sécurité, Postfinance a décidé de supprimer les mandats de paiements à domicile. Quelques milliers de bénéficiaires utilisaient ce service. Les caisses de compensation ont traité cette thématique avec une grande efficacité afin de diminuer drastiquement le nombre de mandats. Il n'en demeure pas moins que quelques bénéficiaires, pour des raisons dignes d'intérêt, base légale à l'appui, souhaitent conserver la livraison de leurs prestations par mandat postal, ceci induit des coûts supplémentaires à charge des organes d'exécution et des cantons (PCG), la poste ayant fixé le prix de la transaction à 75.00 francs.

La révision des Caisses de compensation AVS

Suite au contrôle approfondi effectué dans le cadre de la révision principale 2014 sur l'assujettissement des salariés et des indépendants au niveau international et la conversion partielle des dividendes en salaire déterminant, les directives ont été précisées.

Responsable du domaine: Fabienne Goetzinger